

INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 8 & 9 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN (UE) 2019/2088 DIT RÈGLEMENT « DISCLOSURE »

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A. ET
J.P. MORGAN CHASE BANK N.A., SUCCURSALE DE PARIS
(MARS 2021)

SECTION 1 - INTRODUCTION

Lorsque J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. ou J.P. Morgan Chase Bank N.A., succursale de Paris (« **J.P. Morgan** », la « **Banque** » ou « **nous** », agit en tant que votre gérant, nous vous fournissons des informations supplémentaires sur les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure » ou « **SFDR** »)) (« **Article 8** ») ou ont un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du SFDR (« **Article 9** »). Veuillez noter que nous pouvons parfois déléguer la gestion des investissements à une Filiale, en prenant toutes les précautions nécessaires, et conformément aux dispositions prévues dans la Convention de services de la Banque.

Un investissement durable est défini dans le RÈGLEMENT DISCLOSURE comme « un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales; »

La section 2 fournit des informations supplémentaires sur les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable. La section 3 fournit quant à elle, des informations supplémentaires sur les produits qui ont un objectif d'investissement durable.

Les informations en matière de durabilité définies dans le présent document sont complémentaires avec celles contenues dans la Convention de services de la Banque. Si vous avez besoin de plus d'informations ou d'explications concernant l'un des produits mentionnés dans le présent document, nous vous remercions de bien vouloir contacter votre interlocuteur J.P. Morgan.

Les informations relatives aux critères de durabilité des produits sont également disponibles en version électronique sur le site internet J.P. Morgan Online International auquel vous pouvez avoir accès, si cela n'est pas déjà le cas. Nous pouvons être amenés à mettre à jour les informations relatives à la durabilité des produits telles que prévues aux articles 8 et 9 du SFDR, notamment en cas d'évolution des dispositions réglementaires. Le cas échéant, nous vous informerons de ces changements dans la mesure où ils ont un impact sur les produits dans lesquels vous êtes investi.

SECTION 2 - PRODUITS QUI ENCOURAGENT LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES « ESG »

Les produits de cette section 2 encouragent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

1. STRATÉGIE D'ÉQUITÉ DURABLE (« SED »)

Ce produit présente :

- Un objectif d'investissement durable
- Des caractéristiques ESG

A. Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont favorisées par ce produit financier ?

Les caractéristiques encouragées par la SED comprennent, sans s'y limiter, les caractéristiques environnementales telles que les énergies renouvelables ou l'eau potable, les caractéristiques sociales telles que la revitalisation communautaire ou la sécurité des données, et les caractéristiques de gouvernance telles que la diversité des genres ou la composition du conseil d'administration. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales spécifiques que la SED encourage varieront de temps à autre en fonction de la composition des instruments de capitaux propres dans lesquels elle investit.

B. Comment les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont-elles encouragées par ce produit financier ?

La SED encourage les caractéristiques environnementales et/ou sociales pertinentes en investissant dans des instruments de capitaux propres, qui intègrent des mesures environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») dans leur évaluation des entreprises. Notre procédure de diligence raisonnable standard, dont la stratégie bénéficie, se fonde sur quatre piliers (philosophie, personnel, processus et performance) et est enrichie par une évaluation des pratiques de communication et d'engagement en matière de développement durable.

C. Quelle est la politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des investissements sous-jacents ?

La SED vise principalement à détenir des instruments qui sont des investissements dans d'autres produits qui ont reçu une catégorisation au titre de l'article 8 ou 9 du SFDR, et dont les investissements sous-jacents respectent en conséquence les bonnes pratiques de gouvernance énoncées par ces mêmes articles. Notre procédure d'éligibilité ESG comprend la prise en compte des classifications des fournisseurs tiers, complétée par notre propre diligence raisonnable sur les sources d'informations, y compris la désignation et la publication des informations prévue par le SFDR propres aux fonds (pour plus d'informations, veuillez consulter la section E ci-dessous). Dans le cadre des considérations de gouvernance, notre procédure de diligence raisonnable tiendra compte de la manière dont l'instrument ou le gestionnaire traite, sans s'y limiter, les considérations relatives à la diversité du conseil, l'éthique des affaires et es pratiques anticoncurrentielles.

La SED peut, dans des conditions normales de marché et pour des raisons de gestion de portefeuille (y compris à des fins de gestion des risques), détenir une partie de ses investissements totaux dans des instruments qui ne sont classés ni dans l'article 8 ni dans l'article 9 du SFDR, ainsi que dans des liquidités.

D. Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales ?

- Oui
 Non

E. Quelles sources de données et méthodologies sont utilisées pour évaluer, mesurer et suivre les caractéristiques environnementales et/ou sociales sélectionnées pour ce produit financier ?

Nous avons une équipe dédiée à l'investissement durable qui collabore avec des équipes de diligence raisonnable et de gestion de portefeuille de réputation mondiale pour développer des solutions innovantes et personnalisables alignées sur vos objectifs. L'équipe de gestion de portefeuille durable en bénéficie de cela dans le cadre du processus de vérification préalable prévue par la SED :

- Nous appliquons des critères d'éligibilité pour évaluer et contrôler si un instrument est désigné ESG.
- Nous évaluons et contrôlons si un instrument est classé selon l'article 8 ou 9 selon le SFDR lorsque l'information est facilement disponible.
- Nous évaluons, mesurons et surveillons la performance des gestionnaires, qu'ils soient désignés ESG ou non, par rapport aux indices de référence traditionnels du marché.
- Nous tirons parti des données de recherche fournies en externe pour assurer la transparence des expositions sous-jacentes du portefeuille.

2. STRATÉGIE DE REVENU FIXE DURABLE (« SRFD »)

Ce produit présente :

- Un objectif d'investissement durable
 Des caractéristiques ESG

A. Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont favorisées par ce produit financier ?

Les caractéristiques encouragées par la SRFD comprennent, sans s'y limiter, les caractéristiques environnementales telles que les énergies renouvelables ou l'eau potable, les caractéristiques sociales telles que la revitalisation communautaire ou la sécurité des données, et les caractéristiques de gouvernance telles que la diversité des genres ou la composition du conseil d'administration. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales spécifiques que la SRFD encourage varieront de temps à autre en fonction de la composition des instruments à revenu fixe dans lesquels elle investit.

B. Comment les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont-elles encouragées par ce produit financier ?

La SRFD encourage les caractéristiques environnementales et/ou sociales pertinentes en investissant dans des instruments à revenu fixe qui intègrent des mesures ESG dans leur évaluation des entreprises, et dans certains cas des instruments qui ciblent les caractéristiques ESG. Notre procédure de diligence raisonnable standard, dont la stratégie bénéficie, se fonde sur quatre piliers (philosophie, personnel, processus et performance) et est enrichie par une évaluation des pratiques de communication et d'engagement en matière de développement durable.

C. Quelle est la politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des investissements sous-jacents ?

La SRFD vise principalement à détenir des instruments qui sont des investissements dans d'autres produits qui ont reçu une catégorisation au titre de l'article 8 ou 9 du SFDR, et dont les investissements sous-jacents respectent en conséquence les bonnes pratiques de gouvernance énoncées par ces articles. Notre procédure d'éligibilité ESG comprend la prise en compte des classifications des fournisseurs tiers, complétée par notre propre diligence raisonnable sur les sources d'informations, y compris la désignation et la publication des informations sur la durabilité prévues par le SFDR propres aux fonds (pour plus d'informations, veuillez consulter la section E ci-dessous). Dans le cadre des considérations de gouvernance, notre procédure de diligence raisonnable tiendra compte de la manière dont l'instrument ou le gestionnaire traite, sans s'y limiter, les considérations relatives à la diversité du conseil, l'éthique des affaires et les pratiques anticoncurrentielles.

La SRFD peut, dans des conditions normales de marché et pour des raisons de gestion de portefeuille (y compris pour des raisons de gestion des risques), détenir une partie de ses investissements dans des instruments qui ne sont classés ni dans l'article 8 ni dans l'article 9 du SFDR, ainsi que dans des liquidités.

D. Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales ?

- Oui
 Non

E. Quelles sources de données et méthodologies sont utilisées pour évaluer, mesurer et suivre les caractéristiques environnementales et/ou sociales sélectionnées pour ce produit financier ?

Nous avons une équipe dédiée à l'investissement durable qui collabore avec des équipes de diligence raisonnable et de gestion de portefeuille de réputation mondiale pour développer des solutions innovantes et personnalisables alignées sur vos objectifs. L'équipe de gestion de portefeuille durable en bénéficie de cela dans le cadre du processus de due diligence pour la SRFD :

- Nous appliquons des critères d'éligibilité pour évaluer et contrôler si un instrument est désigné ESG.
- Nous évaluons et contrôlons si un instrument est classé selon l'article 8 ou 9 selon le SFDR lorsque l'information est facilement disponible.
- Nous évaluons, mesurons et surveillons la performance des gestionnaires, qu'ils soient désignés ESG ou non, par rapport aux indices de référence traditionnels du marché.
- Nous tirons parti des données de recherche fournies en externe pour assurer la transparence des expositions sous-jacentes du portefeuille.

SECTION 3 - PRODUITS QUI ONT UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Les produits de cette section 3 ont un objectif d'investissement durable.

1. JP MORGAN GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY SMA (« MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY »)

Ce produit présente :

- Un objectif d'investissement durable
 Des caractéristiques ESG

A. Quels sont les objectifs d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement de Mirova Global Sustainable Equity est d'allouer le capital à des modèles économiques durables poursuivant des objectifs environnementaux et/ou sociaux en investissant dans des entreprises, cotées en bourse dans le monde entier, dont l'activité économique contribue positivement à la réalisation d'un ou plusieurs des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et/ou réduit le risque de ne pas atteindre un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations Unies.

Mirova Global Sustainable Equity cherchera à investir dans des entreprises combinant des principes sociaux et environnementaux.

B. Comment ce produit financier entend-il atteindre ses objectifs d'investissement durable ?

Nous avons nommé Mirova US LLC (« Mirova ») en tant que conseiller en placements pour Mirova Global Sustainable Equity. Nous construisons la stratégie Mirova Global Sustainable Equity sur la base d'un portefeuille modèle conçu

et livré par Mirova. Toute personnalisation à la demande du client peut modifier la composition du portefeuille. De plus amples informations sur l'approche de Mirova pour atteindre les objectifs d'investissement durable sont disponibles sur le site internet de Mirova <https://www.mirova.com/en/research/understand>, en consultant le document « Questions ESG de Mirova ».

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable, tous les titres sélectionnés font l'objet d'une analyse approfondie de leurs caractéristiques de durabilité et de gouvernance menée par l'équipe de recherche dédiée de Mirova (identification des opportunités durables, évaluation des pratiques ESG des émetteurs, activités de vote et d'engagement, étude ESG et avis de durabilité). Chaque avis de développement durable contient une analyse des opportunités et des risques significatifs qu'une entreprise gère. Cette analyse englobe tout le cycle de vie du développement des produits, de l'extraction des matières premières à l'utilisation par les consommateurs et à son élimination.

En outre, Mirova prend actuellement en compte les 17 ODD de l'ONU lors de la sélection des actions et fournit des avis ESG qui évaluent pour chaque action l'ampleur de la contribution à la réalisation des ODD. Les titres éligibles vont des actions qui ne nuisent pas à la réalisation des ODD à ceux qui contribuent positivement ou très favorablement à la réalisation des ODD.

C. Comment ce produit financier garantit-il que ses investissements ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs environnementaux et/ou sociaux ?

Mirova cherche à exclure les investissements dans des actions qui, selon elle, s'opposent fermement ou entravent la réalisation des ODD. Mirova définit des normes minimales pour les investissements dans chaque secteur en fonction des principaux problèmes environnementaux et sociaux du secteur, comme décrit plus en détail sur le site internet de Mirova : <https://www.mirova.com/en/research/understand>, et dans le document « Normes minimales de Mirova ». Pour certains secteurs, cette analyse peut conduire à l'exclusion de tous les investissements du secteur. Si la notation ESG d'un investissement existant tombe en dessous des normes minimales, l'investissement est retiré du portefeuille.

D. Quelle politique garantit les bonnes pratiques de gouvernance des investissements sous-jacents ?

Mirova intègre des considérations de gouvernance dans son évaluation de la durabilité et mène des recherches fondamentales détaillées pour évaluer des facteurs tels que l'éthique des affaires, la structure de l'actionnariat, l'ampleur de la dispersion des actionnaires, l'historique de l'actionnariat, la composition du conseil, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité de la direction, la communication financière, les politiques de rémunération et s'il existe un engagement au plus haut niveau sur les questions de durabilité.

E. Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier a un objectif d'investissement durable ?

- Oui
 Non

F. Quelles sources de données et méthodologies sont utilisées pour évaluer, mesurer et suivre l'impact des investissements durables sélectionnés pour ce produit financier ?

Mirova prépare une analyse de durabilité qualitative sur chaque investissement. Cette analyse englobe tout le cycle de vie du développement des produits, de l'extraction des matières premières à l'utilisation par les consommateurs et à son élimination, et se concentre sur les questions les plus pertinentes pour chaque investissement.

Mirova évalue également chaque investissement à l'aide d'un indicateur physique du carbone évaluant à la fois les risques et les opportunités liés à la transition énergétique. Au niveau du portefeuille, les émissions agrégées induites et évitées sont prises en compte afin d'attribuer un niveau d'alignement avec les scénarios climatiques publiés par des organisations internationales telles que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ou l'Agence internationale de l'énergie.

Les investissements sont également évalués par rapport à des indicateurs spécifiques tels que la diversité des genres et l'emploi.

Mirova travaille avec des fournisseurs externes et utilise les données publiées par les entreprises, complétées par des réunions régulières avec la direction de ces entreprises, tel que cela est décrit sur le site internet de Mirova <https://www.mirova.com/en/research/understand>, voir « Normes minimales de Mirova ».